

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de CHIRENS,

salle d'honneur de la mairie, tenue le VENDREDI 21 MARS 2008, à 20H30 : La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM. Jean-Christophe ARNAULT, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Thierry COMMANDEUR, Elisabeth DELAY, Lilian DELUBAC, Gilbert DOS-SANTOS, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Jacques IVOL, Régis JOURNET, Jean-Claude JULLIN, Bernard LY, Bertrand MAURICE, Joséphine MOREL, Gisella MOSCA, Jean-Paul TIRARD, Jean-Christophe TURC, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absent excusé : Mr Pierre CARRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à Mr Jacques IVOL.

Mr Jean-Claude JULLIN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Secrétaire de séance: conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr Cédric CHARTON, le plus jeune des conseillers, est désigné pour assurer ces fonctions.

Public : nombreux

## 1) – Élection du Maire:

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Mr Gilbert DOS-SANTOS ayant obtenu 19 voix, et donc la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr Gilbert DOS-SANTOS a déclaré accepter d'exercer cette fonction

## 2) – Détermination du nombre d'adjoints:

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (ci : 5) adjoints.

La proposition de créer 5 postes d'adjoints est adoptée à l'unanimité.

## 3) – Élection des adjoints:

Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122.1, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### a) – Elections du 1<sup>er</sup> Adjoint(e) :

Mme Elisabeth DELAY, ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé première adjointe et a été installée.

### b) – Élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint(e) :

Mr Thierry COMMANDEUR, ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint, et a été installé.

### c) – Élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint(e) :

Mme Joséphine MOREL, ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe, et a été installée.

### d) – Élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint(e) :

Mr Jacques IVOL, ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint, et a été installé.

### e) – Élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint(e) :

Mr Lilian DELUBAC, ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint, et a été installé.

Mr le Maire adresse ses félicitations aux nouveaux élus et transmet ses remerciements aux anciens élus, qui ne se représentaient pas.

## 4) – Indemnités aux élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les articles L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa et II, 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, avec effet au 21 MARS 2008 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) au Taux maximal en % de l'indice 1015

De 1000 à 3 499 ..... 43

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) au Taux maximal de l'indice 1015

De 1 000 à 3 499 ..... 16,5

- d'allouer, une indemnité de fonction aux conseiller(ère)s municipaux délégués par arrêté municipal, et ce, au taux de 4 % de l'indice brut 1015 (soit 4% de 3 741,26 € au 1er mars pour l'indice brut mensuel, soit un montant annuel de 1 795,80 € au 1<sup>er</sup> mars 2008). Cette indemnité, prélevée sur l'enveloppe fixée pour le Maire, sera versée mensuellement.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : fixée au mercredi 2 avril 2008 à 20H30 pour la composition des commissions municipales et la nomination des délégués de la commune aux différents organismes intercommunaux et autres.

La séance est levée vers 21h05mn.